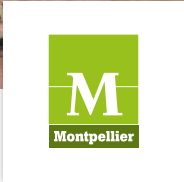




BON DE VÉGÉTALISATION

GUIDE PRATIQUE



ÉDITO

POUR UNE VILLE PLUS VERTE, UNE VILLE QUI RESPIRE.

Face au réchauffement climatique, la Ville de Montpellier s'engage avec un vaste programme de plantation de 50 000 arbres supplémentaires d'ici dix ans, pour étendre son patrimoine arboré, vecteur de bien-être et de santé. Cette ambition écologique concerne aussi directement les habitants.

Envie de participer à la végétalisation de Montpellier, de vous lancer dans le jardinage en bas de chez vous, avec vos voisins, en famille ou seul ? Le Bon de Végétalisation est fait pour vous.

Le dispositif permet aux Montpelliérains de candidater en ligne sur le site de la Ville montpellier.fr pour obtenir une autorisation de plantation, sur la façade de son habitation avec fourniture par la Ville d'une plante grimpante, sur un pied d'arbre aménagé préalablement par la Ville ou dans un bac de culture mis à disposition. Une nouveauté vient s'ajouter à ce dispositif avec la possibilité, lors de la session d'automne, d'obtenir un arbre fruitier pour les Montpelliérains disposant d'un jardin. Pour les personnes vivant en résidence, un ou plusieurs arbres fruitiers pourront être donnés à la suite d'une demande faite par l'intermédiaire du syndicat de copropriétaires et après vérification par les services de la direction Paysage et biodiversité que les bonnes conditions de plantation sont réunies.

Avec ce guide ressources, la Ville vous accompagne dans votre projet de végétalisation, profitant de chaque projet public ou privé pour renforcer et étendre la trame verte du territoire.



Michaël DELAFOSSE
Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Stéphane JOUAULT
Adjoint au Maire,
délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité



Le Bon de Végétalisation, qu'est-ce que c'est ?

Le Bon de Végétalisation est un dispositif mis en place par la Ville de Montpellier dans le cadre du programme Montpellier Ville Nature. Son objectif est d'accompagner le citoyen dans son projet de végétalisation de l'espace public. Il consiste à l'implantation d'un espace de culture sur la voie publique, à proximité de votre domicile.

4 types différents de Bon de Végétalisation :

Sont concernés le microfleurissement, le bac de culture, le pied d'arbre et l'arbre fruitier. Chacun d'entre eux a ses spécificités qui font l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la Ville afin d'analyser les conditions techniques de la mise en œuvre. Quel que soit le type de Bon que vous choisirez, votre engagement reste le même. Si la Ville se charge de la mise en place technique et matérielle, c'est bien vous qui assurez la mise en culture et l'entretien, notamment la taille et l'arrosage.

LA VÉGÉTALISATION, POUR QUOI FAIRE ?

- 1 Embellir sa rue, transformer son quartier**
Végétaliser l'espace public, c'est s'investir pour mettre de la couleur dans le quotidien de chacun, s'offrir un petit coin de nature de proximité afin d'embellir son pas de porte, égayer sa rue et transformer son quartier en œuvrant de pair avec les autres habitants.
- 2 Tisser du lien avec ses voisins**
Parlez-en avec les gens du quartier. Le jardinage urbain lance une réelle dynamique, et vous verrez sûrement des nouveaux liens se tisser. L'initiative suscite l'échange et le partage d'expérience. Végétaliser, c'est créer du lien social à fleur de trottoir.
- 3 Œuvrer pour la biodiversité**
Fleurs, baies et feuilles constituent l'alimentation de nombreux animaux. En végétalisant votre rue, donnez un refuge et des ressources alimentaires aux oiseaux, aux plantes et aux insectes. Vous offrirez ainsi une place à la nature en ville.
- 4 Participer à la réduction de l'îlot de chaleur urbain**
En ville, le béton absorbe une grande quantité de chaleur et la restitue à l'air. On y suffoque pendant les épisodes caniculaires. Végétaliser, c'est arroser des jeunes plantes qui vous le rendront bien. Elles puiseront l'eau du sol pour la rendre à l'air ambiant et ainsi le rafraîchir en période de fortes chaleurs.
- 5 Assainir l'air qu'on respire**
Végétaliser, c'est tempérer des pollutions atmosphériques qui ont des effets catastrophiques sur notre santé. Pour rappel, les plantes fixent certains polluants et agissent ainsi comme de véritables filtres à air.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE BON DE VÉGÉTALISATION

Les 4 types différents de Bon de Végétalisation ont chacun leurs avantages et leurs contraintes à retrouver en détail dans le tableau récapitulatif.

| TYPE DE BON | CE QUE FAIT LA VILLE | CONTRAINTES D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN |
|---------------------------|--|--|
| Microfleurissement | <ul style="list-style-type: none"> • Percée d'un trottoir au pied d'un mur • Installation de supports de croissance sur le mur au-dessus de la percée • Don d'une plante grimpante à venir récupérer. | <ul style="list-style-type: none"> • Percée possible uniquement en l'absence de réseau souterrain, sur un point éloigné au minimum de 50 cm de toute installation ou câblage • Fournir une attestation d'accord du propriétaire ou de la copropriété • Venir chercher sa plante et la mettre en terre • Encadrer la croissance de la plante et tailler pour qu'elle n'endommage pas le mobilier public ou masque la signalisation. |
| Bac de culture | <ul style="list-style-type: none"> • Don d'un bac en bois de 50 cm de haut, 60 de long et 80 de large, prêt à être cultivé. | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas résider dans l'Écusson (centre historique de la Ville) • Ne pas entraver la circulation des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite • Ne pas positionner sur un trottoir moins large que 2 m. |
| Pied d'arbre | <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de terre végétale, et éventuellement de bastinges en bois au pied d'un arbre. | <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un arbre (avec 30 cm de diamètre de fosse autour du tronc) à proximité immédiate de son domicile • Ne pas enterrer la base du tronc de l'arbre • Ne rien fixer à même le tronc. |
| Arbre fruitier | <ul style="list-style-type: none"> • Don d'un arbre fruitier. | <ul style="list-style-type: none"> • Venir chercher et installer son arbre • Fournir une attestation d'autorisation d'accès au terrain privé pour que la Ville puisse confirmer l'installation de l'arbre. |



LE MICROFLEURISSEMENT

Le microfleurissement souvent désigné par son abréviation MIF, consiste à percer la chaussée, au pied d'un mur, afin de pouvoir y installer un substrat et y planter une plante grimpante, fournie par la Ville, que vous aurez choisie lors de l'inscription. De plus, des attaches sont fixées dans le mur pour y passer un fil de fer. Ce fil sert de support de croissance pour la plante. Toute cette intervention est prise en charge et organisée par les services de la Ville.

Comment ça se passe ?

Le MIF nécessitant des travaux, il convient de télécharger sur le site montpellier.fr et de signer une attestation qui certifie que vous êtes propriétaire ou que vous avez l'accord de votre propriétaire ou de la copropriété. Il vous faudra ensuite renvoyer l'attestation à la Direction Paysage et Biodiversité, par mail à l'adresse dpb@ville-montpellier.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

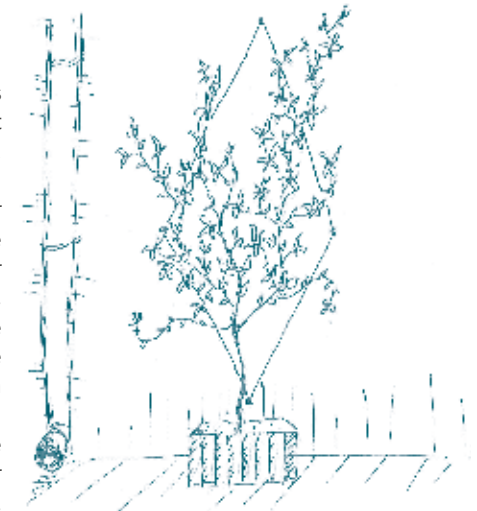
**2733 Avenue Albert Einstein
Domaine municipal de Grammont
34000 Montpellier**

Le MIF ne peut pas être implanté à moins de 50 cm de tout type de réseau (coffret électriques, câbles téléphoniques...). Il est important de noter que le trou dans la chaussée sera conditionné par l'absence de réseaux souterrains. Lors de votre inscription, vous pouvez indiquer l'emplacement préférentiel pour votre MIF, mais celui-ci est susceptible d'être déplacé en fonction de ces réseaux. La Ville s'applique à étudier ceux-ci et réalisera le forage en conséquence.

Après réception de l'attestation et l'étude de faisabilité, vous serez informé par courrier que votre demande est acceptée, et des créneaux vous seront proposés pour venir chercher votre plante grimpante aux Serres municipales de Grammont, ou sur un autre site à proximité de votre quartier.

Qu'est-ce que ça implique ?

Après être venu chercher votre plante, il vous faudra la planter et l'entretenir correctement pour que celle-ci gagne peu à peu votre façade. Il est conseillé d'installer au fur et à mesure des supports de croissance supplémentaires pour la plante afin que ses branches continuent de grimper et ne tombent pas sur la voie publique.





Attention, il est impératif d'accompagner la croissance de votre MIF pour que celui-ci ne gêne pas les usagers et n'abîme pas les infrastructures urbaines. Pour cela, le demandeur s'engage sur plusieurs points:

1 Effectuer une taille. Il est nécessaire de couper les branches basses pour que la plante ne gêne pas le déplacement des personnes à mobilité réduite et des poussettes. Ceci permet également à la plante de se concentrer sur son développement en hauteur et ainsi de gagner plus rapidement votre façade.

2 Garder le contrôle de la croissance sur les hauteurs. Afin d'éviter d'abîmer les réseaux et la toiture de votre immeuble, il est nécessaire de garder la plante à portée de l'outillage de taille dont vous disposez. C'est pour cette raison qu'il est obligatoire de limiter sa croissance au 1er étage.

3 Ne pas occulter la signalisation ou l'éclairage. La plante ne doit ni occulter l'éclairage public, ni les panneaux de signalisation. Elle ne doit pas non plus gêner pour une intervention sur des coffrets électriques ou autres réseaux. S'il est constaté un problème suite au manquement à ces différents points, la Ville vous contactera. Si rien n'est fait dans les 21 jours suivants, la Ville se réserve le droit d'une intervention et de vous adresser directement la facture.

LE BAC DE CULTURE

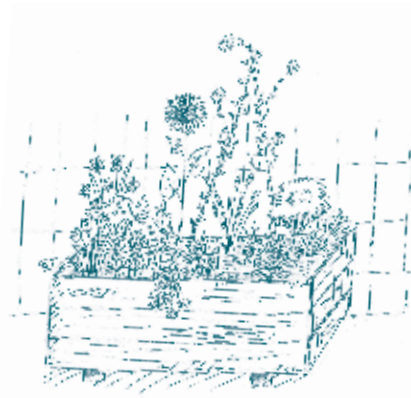
Qu'est-ce que c'est ?

la Ville dépose un bac de culture en bois, mesurant 50 cm de haut pour une surface de 60 cm par 80 cm. Il est rempli de terreau de culture classique avec un fond de billes d'argile pour un drainage des eaux.

La conception des bacs est réfléchiée pour s'inscrire dans une logique socio-écologique éthique et durable. Ils sont réalisés en pin de Douglas, bois durable et de qualité, issus des forêts du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, durablement gérées. Le bois est certifié BTMC (Bois des Territoires du Massif Central), certification accompagnée par les associations pour la valorisation du bois des territoires du Massif central et des Collectivités Forestières Occitanie. Il est ensuite transformé dans une scierie située au sein du Parc Naturel Régional. Son assemblage s'effectue à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) le Garric à la Salvetat-sur-Agout.

Comment ça se passe ?

Le bac ne nécessite pas de fournir un document particulier. Cependant, le demandeur du bac ne doit pas résider dans l'Écusson et doit

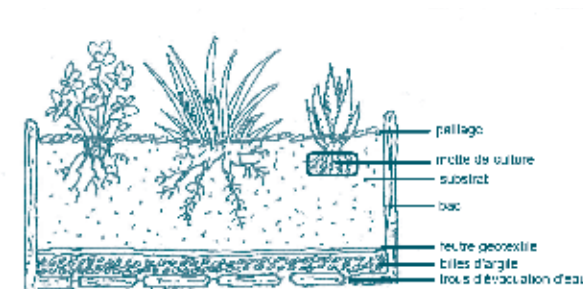


pouvoir disposer d'une largeur de 2 m de trottoir afin de ne pas entraver le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Si ces conditions sont respectées, le bac est déposé devant votre domicile suivant l'attribution des Bons de Végétalisation.

Qu'est-ce que ça implique ?

Une fois le bac déposé devant chez vous, vous devrez y planter les végétaux de votre choix, en prenant garde de bien lire la partie « Quelles essences planter ? ». Vous n'aurez ensuite plus qu'à l'arroser régulièrement pour s'assurer que la terre ne se dessèche pas. Il est conseillé d'enrichir le substrat du bac avec un peu de compost et de pailler la terre nue afin de dynamiser l'activité biologique du sol et de limiter l'évaporation.



LE FLEURISSEMENT AU PIED D'ARBRE

Qu'est-ce que c'est ?

Le pied d'arbre permet de transformer la surface de sol au pied d'un arbre déjà existant en petit jardin urbain. La Ville installe du terreau au pied de l'arbre afin de rehausser le niveau du sol et, si nécessaire, fait installer des bastaings de bois pour le contenir.

Comment ça se passe ?

Vous devez indiquer dans votre demande quel pied d'arbre vous souhaitez végétaliser. Celui-ci doit être le plus près de votre domicile, sinon à proximité immédiate de celui-ci. L'espace entre le tronc de l'arbre et la bordure doit être de 30 cm au minimum. Si ces conditions sont respectées, le pied d'arbre sera aménagé durant la période d'attribution des Bons de Végétalisation. Si besoin est, la Ville cassera la croûte de terre de surface avant l'ajout de terre végétale.





Qu'est-ce que ça implique ?

Une fois en place, il ne vous restera qu'à végétaliser le pied d'arbre, l'entretenir et l'arroser. Veillez à bien lire la partie « Quelles essences planter ? » au préalable.

Attention cependant à ne pas enterrer la base du tronc, organe très important chez un arbre, qui pourrait dysfonctionner le cas échéant. De la même manière, afin de ne pas blesser l'arbre, aucun support ni aucune attache ne devront être fixés au tronc. De plus, aucune installation supplémentaire ajoutée au pied d'arbre ne devra gêner la circulation et la sécurité des usagers de la voie publique.

L'ARBRE FRUITIER

Qu'est-ce que c'est ?

Le cas de l'arbre fruitier est particulier dans la mesure où il ne concerne pas forcément l'espace public. L'arbre fruitier vous est tout simplement donné par la Ville pour que vous le plantiez sur le terrain de votre résidence principale.

Comment ça se passe ?

Une fois que la demande est acceptée par la Ville, vous serez contacté pour venir chercher votre arbre sur le domaine municipal du château de Grammont ou bien éventuellement à un autre endroit, en fonction de votre domicile.

Qu'est-ce que ça implique ?

Après avoir récupéré, transporté et planté votre arbre chez vous, il vous faudra en prendre soin et l'arroser.



Olivier



Abricotier



QUELLES ESSENCES PLANTER?

Il est important de ne pas planter d'espèces toxiques, épineuses ou urticantes. Il faut également faire attention à choisir des espèces qui ont déjà leur place dans l'écosystème; de préférence robustes et adaptées à l'ensoleillement de votre espace et au contexte urbain (chaleur, dérangements...). Il ne faut pas planter n'importe quoi dans la mesure où une espèce exotique plantée en ville est une espèce qui peut potentiellement se reproduire fortement et devenir envahissante, gagner du terrain sur les autres espèces et impacter ainsi réellement la biodiversité.

Choisir la plante grimpante pour son MIF

| | ESSENCE | INTÉRÊT |
|-------------------------------------|---|----------------------|
| Si votre rue est ensoleillée | La Lanterne chinoise (Abutilon megapotanicum) | Floraison décorative |
| | La Bignone bicolore (Campsis capreolata) | Résistance |
| | La Bignone à grandes fleurs (Campsis Grandiflora) | Fleurs colorées |
| | Le Câprier (Capparis spinosa) | Feuillage variable |
| | La Morelle/faux-jasmin (Solanum jasminoïde) | Floraison généreuse |
| | Le Plumbago (Plumbago capensis) | Floraison estivale |
| | Le Rosier de banks (Rosa banksiae) | Peu épineux |
| | Le Chèvrefeuille du cap (Tecomaria capensis) | Feuillage persistant |
| Si votre rue est ombragée | La Vigne à grappes (Vitis vinifera) | Robustesse |
| | La Clématite (Clematis armadii) | Floraison précoce |
| | Le Chèvrefeuille du Japon (Locinera japonica) | Croissance rapide |
| | La Passiflore (Passiflora caerulea) | Rusticité |
| | La Bignone rose (Podreana ricasolina) | Fleurs parfumées |
| | Le Jasmin étoilé (Trachelospermum jasminoïde) | Floraison estivale |



Passiflore



VÉGÉTALISER SON BAC OU SON PIED D'ARBRE

Les bacs de culture et les pieds d'arbre nécessitent des essences qui s'adapteront malgré la pollution du lieu. Libre à vous de choisir la végétalisation que vous allez planter. Cependant, la Ville déconseille l'installation de plantes comestibles, du fait de la pollution atmosphérique susceptible de se déposer sur vos cultures. Il est intéressant de planter des essences locales, qui tiendront dans le temps malgré les aléas météorologiques et d'éventuels actes de vandalisme.

- Si vous désirez une **floraison et un feuillage qui évoluent au fil des saisons**, optez pour les plantes vivaces.
Exemple: Agapanthe, Valériane d'Espagne, Glaïeul commun, Gueule de loup, Véronique en épi.
- Si vous désirez une **floraison en début de printemps ou pendant l'été**, optez pour les plantes annuelles ou bisannuelles
Exemple: Giroflée des jardins, Astragale étoilé, Catananche bleue, Centaurée, Scabieuse.
- Si vous désirez de la **verdure tout au long de l'année avec un minimum d'entretien**, optez pour les plantes succulentes.
Exemple: Orpin remarquable, Echeveria, Kalanchoe, Crassula, Sedum.
- Si vous désirez une **végétalisation fournie et décorative**, optez pour les plantes arbustives ou buissonnantes.
Exemple: Lavande, Romarin, Ciste de Montpellier, Buplèvre, Myrte.



Plantation en pied d'arbre



ET COMMENT ÇA FONCTIONNE TOUT ÇA ?

La Ville organise la mise en place des Bons de Végétalisation sur deux sessions par an. Une au printemps et une à l'automne. Le cas des arbres fruitiers est particulier dans la mesure où ils ne seront distribués qu'à la saison d'automne. Votre inscription est prise en compte dans l'une ou l'autre session selon la date à laquelle vous l'effectuez.

| | SESSION D'AUTOMNE | SESSION DE PRINTEMPS |
|-----------------------------|---|--|
| Inscription | Entre le 1 ^{er} février et le 31 juillet | Entre le 1 ^{er} août et le 31 janvier |
| Étude par la Ville | De septembre à octobre | De janvier à mars |
| Rendu des décisions | Novembre | Mars |
| Mise en place du dispositif | Entre novembre et décembre | Entre avril et mai |



Plumbago



Bignone



FAQ

Où dois-je récupérer ma plante grimpante ?

Une fois votre Bon de Végétalisation validé, vous êtes invité à la distribution des plantes grimpantes. Les modalités de retrait sont expliquées sur le courrier. Selon les conditions en vigueur, la distribution se déroule soit au lieu de rendez-vous fixé, soit aux serres municipales de Grammont.

Pour y accéder, vous avez plusieurs solutions :

- En voiture : jusqu'au Zénith Sud puis en direction du Centre équestre de Grammont
- En bus : ligne 52 - Arrêt Zénith Sud/Grammont
- En tramway + navette : Ligne 1 - Arrêt Place de France + navette - Arrêt Zénith Sud/Grammont

Ma plante a été volée, que dois-je faire ?

Dans le cadre d'un microfleurissement, si votre plante a été volée, la procédure est la suivante : vous devez déposer une plainte auprès d'un commissariat, celle-ci étant votre propriété. Vous pourrez ensuite appeler la Direction Paysage et Biodiversité au numéro indiqué et leur transmettre le justificatif du dépôt de plainte. S'il s'agit de votre premier vol, les serres municipales vérifieront les stocks disponibles et pourront vous faire don d'une deuxième plante si possible.

Mon bac de culture a été volé, que dois-je faire ?

Le bac étant la propriété de la Ville, la Direction Paysage et Biodiversité peut vous le remplacer à titre exceptionnel. Attention, un seul remplacement est possible. Si votre second bac est volé à son tour, il ne sera plus possible d'en obtenir un à nouveau.

Je déménage, que devient mon Bon de Végétalisation ?

Si vous déménagez, vous devez le signaler à la Direction Paysage et Biodiversité par téléphone ou e-mail. Nous vous incitons également à vous rapprocher de vos voisins ou d'une association de votre quartier pour leur demander s'ils acceptent d'en assurer l'entretien. Pensez à leur expliquer les obligations liées à ce dispositif.

Il n'est pas nécessaire, pour les arbres fruitiers, de prévenir la Direction Paysage et Biodiversité car ils sont plantés sur des terrains privés.

CONTACT

Mairie de Montpellier
Direction Paysage et Biodiversité
 Avenue Albert Einstein
 Domaine de Grammont
dpb@ville-montpellier.fr
 Tél. 04 67 20 99 00

NOTES





MAIRIE DE MONTPELLIER
DIRECTION PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ
Avenue Albert Einstein - Domaine de Grammont
34000 Montpellier
Tél. 04 67 20 99 00

montpellier.fr

